



TAUX DE REMISE PRATIQUES PAR L'ETUDE FONTAINE, ROUSSEL & ASSOCIES, NOTAIRES

Sur la quote-part d'émoluments lui revenant
conformément aux dispositions du Code de
Commerce⁽¹⁾ relatives aux tarifs réglementés des
notaires⁽²⁾ (applicables à partir du 10 juillet 2026)⁽³⁾

Le tarif des notaires est réglementé par arrêtés des 26 février 2016, 28 février 2020 et 28 avril 2020.

Dans certaines conditions encadrées, il peut être accordé des remises sur les émoluments selon la nature du bien ou du droit concerné et par catégorie d'actes.

Le taux des remises octroyées doit être fixe et identique pour tous à une date donnée.

Par ailleurs, les notaires sont également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations, dès lors que ces prestations ne sont pas soumises au tarif précité, et à condition de conclure, par écrit avec leur client, une convention d'honoraires.

I / Transfert de propriété à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers mentionnés à l'article L. 719-14 du code de l'éducation

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
En dessous de 110.000.000 €	0 %
De 110.000.000 € à 200.000.000 €	20 %
Au-dessus de 200.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

II / Opérations de transmission d'entreprise bénéficiant du dispositif de la Loi Dutreil (Art 787B du CGI) :

- Art A444-67 du Code de commerce : actes relatifs aux donations entre vifs
- Art A444-68 du Code de commerce : actes relatifs aux donations partages

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
Au-delà de 10M€ (pour la tranche concernée)	40% (remise maximale autorisée)

III / Prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle (Art A 444-139 du Code de Commerce - n°128 du tableau 5)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
Au-delà de 35M€ (pour la tranche concernée)	40% (remise maximale autorisée)

IV / Ventes immobilières relatives à des biens ou droits à usage résidentiel (Art A.444-91 du Code de commerce)

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
Au-delà de 20M€ (pour la tranche concernée)	10%

V / Donations et donations-partages simples ou transgénérationnelles (hors valeurs mobilières et hors dispositif de la Loi Dutreil) :

- Art A444-67 du Code de commerce : actes relatifs aux donations entre vifs
- Art A444-68 du Code de commerce : actes relatifs aux donations-partages

Tranches d'Assiette €	Taux de remise
Au-delà de 15M€ (pour la tranche concernée)	20% (remise maximale autorisée)

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

En dehors des actes et opérations visés ci-dessus, l'étude ne pratique pas de remise.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈